

RAPPORT N° 04/1-40
au Conseil Municipal

OBJET

**ANNULATION DE LA DETTE
DE MONSIEUR MAHOMOUSSA JACK**

Par Convention en date du 21 mars 1989, Monsieur MAHOMOUSSA Jack a été autorisé à exploiter un garage de mécanique automobile sur parcelles cadastrées section AS 527 et 528 (parties), Ruelle Técher, et situées dans l'emprise du Boulevard Sud.

L'intéressé a fait l'objet d'une expulsion en janvier 2003 afin de permettre la poursuite des travaux du Boulevard Sud.

Suite à son décès survenu accidentellement en 2003, la Trésorerie Municipale informe la Commune que la dette de Monsieur MAHOMOUSSA au titre de l'occupation précitée ne pourra être honorée et nécessite donc son annulation.

**RECAPITULATION DES ARRIERES
DE MONSIEUR MAHOMOUSSA JACK**

Année	N° de titre	Montant à percevoir	Reste dû
1991	91/2492	274,41	274,41
1992	92/3702	960,43	960,43
1993	93/3026	1 646,45	1 646,45
1994	94/8131	1 646,45	1 646,45
1995	96/2255	1 646,45	1 695,84
1996	97/1372	1 646,45	1 695,84
1997	97/1753	1 646,45	1 695,84
1998	98/1498	1 646,45	1 695,84
1999	99/1988	823,22	847,92
1999	99/2957	823,22	847,92
2000	00/0089	1 646,45	1 695,84
2002	02/1427	2 260,56	2 328,56
TOTAL			17 031,34

En conséquence, je vous demande d'approuver l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur MAHOMOUSSA Jack et non encore soldés ; soit la somme totale de dix-sept mille trente-et-un euros et trente-quatre cents (17 031,34 euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/1-40
du Conseil Municipal**

en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

**ANNULATION DE LA DETTE
DE MONSIEUR MAHOMOUSSA JACK**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-40 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'annulation d'office de la dette de Monsieur MAHOMOUSSA Jack au titre de l'occupation du terrain communal situé Ruelle Técher (parcelles cadastrées section AS 527 et 528 (parties)).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes à produire auprès du Comptable public.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 MAR. 2004

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

